



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Cabinet
Bureau des polices administratives

Paris, le 23 AVR 2013

CIRCULAIRE n° NOR INTD1307138C

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A

MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE (POUR INFORMATION),
MADAME ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION (POUR ATTRIBUTION),
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT (POUR ATTRIBUTION),
MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE (POUR INFORMATION).

OBJET : Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage.

P.J. : - Un modèle de lettre au maire ;
- Une fiche d'état des lieux pour les grands passages ;
- Une fiche technique et un formulaire de protocole d'occupation temporaire ;
- La liste des référents régionaux de l'AGP ;
- La liste des délégués départementaux de l'AGP ;
- une fiche relative à l'organisation des grands passages en Bretagne.

REF. : Circulaire NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012.
Circulaire interministérielle NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010.

J'appelle votre attention sur l'importance d'une préparation en amont des stationnements des grands groupes de caravanes de gens du voyage et vous remercie de mobiliser vos services dans la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins qui en résultent, en lien avec les collectivités locales.

1) Les démarches des associations de gens du voyage auprès des communes :

Comme chaque année, les référents des associations de gens du voyage, notamment de l'association « Action Grand Passage » (AGP), qui est une association loi de 1901 émanant de l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT), vont adresser aux communes concernées les demandes de stationnement temporaire de ces grands groupes. Ils sont les interlocuteurs directs des maires pour fixer les besoins en places de caravanes. Vous trouverez, en pièce jointe, une liste actualisée des référents de l'AGP.

Ces demandes sont exposées dans une lettre-type accompagnée d'une fiche d'état des lieux et d'un protocole d'occupation temporaire aux termes desquels sont fixées, contradictoirement, les conditions de mise à disposition et d'occupation d'un terrain. Vous en trouverez la copie, ci-jointe.

Les responsables de l'AGP et des autres associations peuvent également organiser des réunions d'information sur ces questions.

Il est souhaitable que les conventions d'occupation soient cosignées par les maires et les représentants de l'association avant l'arrivée des groupes. Elles doivent fixer, aussi précisément que possible, les conditions et les délais de stationnement.

Une programmation des occupations successives des terrains permet d'éviter, en outre, des demandes d'occupation simultanée et prévient les occupations illicites de terrains. Ces engagements réciproques formalisent la démarche et responsabilisent les responsables de groupes.

2) La sensibilisation des communes :

Je vous demande de favoriser une réelle prise en compte des demandes de stationnement par les gestionnaires des aires. Vous persuaderez les maires de la nécessité de répondre aux courriers des responsables associatifs en soulignant l'utilité de leur accorder un entretien, préalablement aux déplacements envisagés, pour anticiper les besoins correspondants.

Les difficultés recensées en 2012 peuvent, d'emblée, être utilement analysées pour adapter les réponses, cette année.

Le constat des occupations illicites de terrains par les groupes de caravanes se rendant ou revenant des grands rassemblements constitue, à cet égard, un bon indicateur dans l'évaluation de ces besoins.

Il est utile de rappeler que les aires de grand passage, prévues à l'article 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, sont spécialement destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels et occasionnels.

Les aires de grands passages, y compris provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. Dans la mesure du possible, la surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes.

Vous signalerez que vous tiendrez compte des accords passés entre les organisateurs et les gestionnaires des aires pour arbitrer les conflits résultant de manquements au calendrier prévisionnel des grands passages. En cas de contestation, vous inviterez les référents d'AGP et vos interlocuteurs des autres associations à intervenir auprès des chefs de groupes qui connaîtraient ou créeraient des problèmes de stationnement. La mise en œuvre de ces mesures vise à faire respecter les engagements pris, tant par les responsables de groupes que par les communes.

Vous rappellerez, à cet égard, que vous conditionnerez la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain dans les communes concernées par les grands passages, conformément aux instructions de la circulaire NOR INTD n°80 C du 10 juillet 2007 :

- aux communes (et EPCI) qui ont rempli leurs obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- aux communes qui ne sont soumises à aucune obligation légale en la matière mais qui sont dotées d'une aire d'accueil, ou qui contribuent à son financement, ou encore qui appartiennent à un groupement de communes qui s'est doté de compétences pour la mise en œuvre du schéma départemental et qui a rempli ses obligations.

3) La recherche d'aires de stationnement temporaires :

La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grands passages et la nécessité de recourir, au besoin, à des aires temporaires sur des terrains, non inscrits au schéma départemental et susceptibles de recevoir des grands groupes.

Compte-tenu de l'insuffisance d'aires de grand passage, vous faciliterez l'implantation d'aires de stationnement temporaires en prévision des mouvements de l'été 2013.

Vous soutiendrez les propositions concourant au déroulement des grands passages en bonne intelligence avec les responsables locaux en recourant, dans la mesure du possible, à la mise à disposition de terrains situés sur le domaine de l'Etat.

A défaut de disposer d'un terrain répondant aux conditions requises, vous mobiliserez le médiateur auprès des gens du voyage que vous avez désigné pour guider vos interlocuteurs dans la recherche d'emplacements temporaires sur des terrains appartenant à des particuliers. Dans ce dernier cas, l'accord du propriétaire est obligatoire.

4) Le suivi des prévisions de circulation et de stationnement et de leurs évolutions :

Des difficultés liées aux arrivées inopinées des groupes, en décalage avec les dates de passage fixées ou le nombre de caravanes prévues, ont néanmoins été constatées. Les défections de certains groupes et les décalages entre les itinéraires envisagés et les voies empruntées ont des conséquences préjudiciables, tant pour les communes que pour les voyageurs qui respectent leurs engagements. Aussi, vous apporterez la plus grande attention au suivi des prévisions de circulation et de stationnement des grands groupes de gens du voyage. Dans ce cadre, je vous invite, dès à présent, à confronter vos prévisions et, le cas échéant, ajuster les dispositions prises lors d'échanges avec vos collègues des départements limitrophes.

Vous disposerez, par ailleurs, de la possibilité de consulter le site intranet de la DLPAJ (thématique : gens du voyage) et de solliciter toute précision juridique à l'adresse de la boîte fonctionnelle gensduvoyage@interieur.gouv.fr, afin de soumettre les questions délicates, en temps réel, à l'expertise des services compétents. Vous voudrez bien, par ailleurs, rendre compte, à mon cabinet, de tout incident particulier relatif à ces grands passages.

5) L'anticipation des arrivées des grands groupes de voyageurs au niveau régional :

Les préfets de région soutiendront, dans la mesure du possible, les initiatives qui concourent au bon déroulement des grands passages au niveau régional avec les représentants des collectivités territoriales concernées et, le cas échéant, des associations de gens du voyage dans un objectif d'accueil cohérent des grands groupes de voyageurs.

Vous apporterez la plus grande attention au suivi des prévisions de circulation et de stationnement des grands groupes de gens du voyage dans votre région. Dans ce cadre, je vous invite, dès à présent, à confronter vos prévisions et, le cas échéant, ajuster les dispositions prises lors d'échanges avec les préfets de département voire vos collègues des régions limitrophes afin d'anticiper l'arrivée des grands groupes de gens du voyage.

A cet effet, vous pourrez prendre contact avec les responsables de groupes, en rassemblant les demandes et en sollicitant les collectivités inscrites aux schémas départementaux pour la recherche de terrains adaptés.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint une fiche de présentation relative à l'organisation des grands passages estivaux des gens du voyage en Bretagne.

Enfin, vous voudrez bien m'adresser, **avant le 15 octobre 2013**, le compte-rendu des actions menées dans votre département au cours de l'été, accompagné de vos observations sur le déroulement de ces opérations, pour me permettre d'en tirer les enseignements et d'améliorer l'efficacité du dispositif.

La restitution des enseignements tirés de votre expérience, notamment les difficultés que vous avez pu rencontrer, est indispensable et conditionne la qualité des échanges engagés entre le ministre de l'intérieur et les représentants de l'association « Action Grand Passage » pour organiser le dispositif de stationnement de ces grands groupes, en 2014, et contribuer à son amélioration.

Pour le ministre, et par délégation,
le Préfet, Directeur du cabinet du ministre


Thierry LATASTE



Action Grand Passage

Association Loi 1901

BP 50078 – 91223 BRETIGNY SUR ORGE Cedex

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
64100 BAYONNE

FONDATEURS EN 1975:

HONORE Martin
SANIER Jacques

PRESIDENT D'HONNEUR:

Georges MEYER

PRESIDENT:

Désiré VERMEERSCH
Tél. 06 07 74 60 21

REFERANTS REGIONAUX:

David VINCENT :
Tél. 06 48 26 18 41

*Alsace, Bourgogne, Franche-Comté,
Ile-de-France, Lorraine, Rhône-Alpes.*

Grégory OJEDA :
Tél. 06 48 26 15 39

*Auvergne, Centre Val-de-Loire,
Ile-de-France, Midi-Pyrénées
Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

Frédéric DUPILLE :
Tél. 06 48 26 19 60

*Champagne-Ardenne, Haute-
Normandie,
Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
Bretagne (22 ; 35)*

Swanny VOISIN :
Tél. 06 48 26 18 27

*Aquitaine, Limousin, Pays-de-la-Loire,
Poitou-Charentes
Languedoc-Roussillon, Bretagne
(56 ; 29)*

CONSEIL DE L'EUROPE: FONDATEUR :

René ZANELATO

COLLABORATEURS :

Désiré VERMEERSCH
Frédéric DUPILLE

ACTION JURIDIQUE :

Frédéric DUPILLE

Monsieur le Maire,

En notre qualité d'association sociale nationale développant un réseau de proximité avec toutes les familles de voyageurs et de membre de nombreux schémas départementaux, la mission évangélique tzigane « Vie et Lumière » nous a mandaté pour coordonner les besoins en stationnement des groupes de caravanes animés par ses Pasteurs.

Aussi, nous vous informons que l'itinéraire suivi par les Pasteurs WINTERSTEIN SAMUEL TEL : 06 11 12 97 92 et WINTERSTEIN DANIEL TEL : 06 66 04 27 06 de l'Association Vie et Lumière, composé de 50 familles, soit environ 80 caravanes, passe du 09 SEPTEMBRE AU 23 SEPTEMBRE 2013 sur votre commune de BAYONNE ou sur l'EPCI dont elle fait partie, nous vous serions grés de bien vouloir permettre la mise à disposition d'un terrain à cet effet avec EAU, EDF.

Un espace d'environ 3 hectares, non nécessairement aménagé, de style parking vert, herbage ou champ, serait susceptible de convenir parfaitement.

1/ conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des Gens du Voyage qui prescrit des aires de grand passage,

2/ au travail de prévention qui nous a été demandé par les Ministères afin de mieux gérer ces séjours,

3/ aux demandes que nous avons formulées lors des commissions sur les schémas départementaux des Gens du Voyage,

4/ et en raison des souhaits formulés par les Elus et les Préfets,

Nous souhaiterions que vous puissiez mettre à leur disposition un terrain pour cette période.

Le président de l'association a délégué la compétence aux pasteurs désignés ci-dessus pour contractualiser si besoin avec les différentes autorités locales, le protocole de mise à disposition des terrains.

Cette organisation, en amont, nous permettant à tous, d'éviter des situations conflictuelles et de favoriser ainsi la reconnaissance mutuelle « Gens du Voyage – Sédentaires » et l'acceptation de nos différences.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le. 11/03/13 (m.j.a)

Réf: M100A12N04

Pour le Président et par Délégation
Le secrétaire

Copie

Aux Pasteurs

A Monsieur le Préfet

FICHE ETAT DES LIEUX POUR LES GRANDS PASSAGES

Commune

de :

Représentée

par :

Motif du rassemblement : Familial religieux

Nom

utilisateurs : des

Date

d'arrivée

groupe : du

Date

de

départ

groupe : du

Nombre

caravanes : de

Etat des lieux avant occupation du terrain, mise à disposition des équipements :

Etat des lieux après occupation du terrain :

Y a-t-il eu dégradation ? Oui lesquelles ?

Non

Observations :

FICHE TECHNIQUE : TERRAIN GRAND PASSAGE

Les terrains de grands passages demandent des installations minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière, et impérativement en herbe.

Capacité d'accueil :

Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001). La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage)

Surface et qualité du sol :

Terrain plat de 4 hectares (permet une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.)

Couverture : herbe, sol stabilisé restant porteur en cas d'intempérie. (Champ, Prairie, Parking vert, Terrain type terrain de sport)

Fluides :

Arrivée d'eau courante indispensable (l'usage de citernes est à exclure).

Robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante ou borne à incendie.

Facultatif : EDF : Un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36KW)

Collecte des ordures ménagères : bennes ou conteneurs

Sanitaires :

Pas d'installations fixes. Equipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards (à installer en concertation avec les responsables du groupe).

Accès et circulation interne :

Largeur des accès : 6 à 8 mètres

Facultatif : Deux accès peuvent être prévus de part et d'autre du terrain (pas de sens unique imposé. Une voie gravillonnée traversant le terrain peut-être prévue pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempérie)

Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, toutefois il n'est pas nécessaire de clôturer le terrain là où il n'est pas accessible aux caravanes.

Dangers et nuisances

L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site.

Etat des lieux et signature d'une convention

Un état des lieux doit être fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. L'A.S.N.I.T propose une convention type et une fiche d'état des lieux. La convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire ou gestionnaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement.

Ouverture du terrain : Le terrain est ouvert au moment de l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

Remarques : Ces renseignements ont pour but de conseiller mais ils n'impliquent aucun engagement de notre part dans la mesure ou leur utilisation échappe à notre contrôle.

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,
 Madame, Monsieur.....Tél.
Fonction,.....
Et
Monsieur.....Tél.
Monsieur.....Tél.
Représentant les gens du voyage accueillis.
Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} -- OBJET DE LA CONVENTION

Sur les terrains cadastrés.....
Situés.....
Sur la commune de
Appartenant à.....
Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de :.....
.....
Nombres de Familles Définie par la LOI 2000-614 du 05 Juillet 2000 (200 Caravanes Maximum).
Est autorisé pour une période dejours, à compter du Au Inklus.
Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition soit réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès a la voirie se fera par
Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire ou propriétaire devra être, si possible, averti à l'avance afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de 5€ par semaine et par famille (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de 100 € est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 8- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune

Le Propriétaire

Les preneurs

REFERENTS REGIONAUX DE L'ACTION GRAND PASSAGE

GREGORY OJEDA TEL : 06 48 26 15 39

CENTRE

(18) Cher
(28) Eure-et-Loir
(36) Indre
(37) Indre-et-Loire
(41) Loir-et-Cher
(45) Loiret

AUVERGNE

(03) Allier
(15) Cantal
(43) Haute-Loire
(63) Puy-de-Dôme

MIDI-PYRÉNÉES

(09) Ariège (32) Gers
(12) Aveyron (65) Hautes-Pyrénées
(46) Lot (82) Tarn-et-Garonne
(81) Tarn (31) Haute-Garonne

FREDERIC DUPILLE TEL : 06 48 26 19 60

PICARDIE NORD-PAS-DE-CALAIS

(02) Aisne (62) Pas-de-Calais
(60) Oise (59) Nord
(80) Somme

BASSE et HAUTE NORMANDIE

(14) Calvados (27) Eure
(50) Manche (76) Seine Maritime
(61) Orne

BRETAGNE

(22) Côtes-d'Armor
(35) Ille-et-Vilaine

CHAMPAGNE-ARDENNE

(08) Ardennes
(10) Aube (51) Marne

DAVID VINCENT TEL : 06 48 26 18 41

ALSACE LORRAINE

(67) Bas-Rhin (54) Meurthe-et-Moselle
(68) Haut-Rhin (90) Territoire de Belfort
(57) Moselle (88) Vosges

FRANCHE-COMTÉ

(25) Doubs (21) Côte d'Or
(70) Haute-Saône
(39) Jura

BOURGOGNE

(71) Saône et Loire
(58) Nièvre
(89) Yonne

CHAMPAGNE-ARDENNE

(52) Haute-Marne

ÎLE-DE-FRANCE

(75) Paris (77) Seine-et-Marne (78) Yvelines (92) Hauts de Seine
(94) Val de Marne (95) Val D'Oise (93) Seine St Denis

RHÔNE-ALPES

(01) Ain (69) Rhône
(07) Ardèche (73) Savoie
(26) Drôme (74) Haute-Savoie
(38) Isère (42) Loire

SWANNY VOISIN TEL : 06 48 26 18 27

PAYS DE LA LOIRE

(44) Loire Atlantique
(49) Maine-et-Loire
(53) Mayenne
(72) Sarthe
(85) Vendée

POITOU-CHARENTES

(16) Charente (17) Charente-Maritime
(79) Deux-Sèvres (86) Vienne

AQUITAINE

(24) Dordogne
(33) Gironde
(40) Landes
(47) Lot-et-Garonne
(64) Pyrénées-Atlantiques

LIMOUSIN

(19) Corrèze
(23) Creuse
(87) Haute-Vienne

BRETAGNE

(29) Finistère
(56) Morbihan

DESIRE VERMEERSCH TEL : 06 07 74 60 21

LANGUEDOC ROUSSILLON

(11) Aude
(30) Gard
(34) Hérault
(48) Lozère
(66) Pyrénées-Orientales

PROVENCE

ALPES-COTES D'AZUR

(04) Alpes-de-Haute-Provence
(05) Hautes-Alpes (06) Alpes-Maritimes (13) Bouches-du-Rhône (83) Var 84) Vaucluse

Liste des délégués départementaux

N°Dept	Département	Préfecture	Délégué	Téléphone
01	Ain	Bourg-en-Bresse		
02	Aisne	Laon	Guillouard Georges 12 impasse de la Mission 02000 LAON	06 09 80 84 58
03	Allier	Moulins	François Philippe Poste restante 03410 Saint-Victor	06 07 32 07 90
03	Allier	Moulins	Lacroix Gérard Rue Claude Decloitre-BP 31 03700 Bellerive-sur-Allier	06 23 18 61 56
04	Alpes-de-Haute-Provence	Digne	Pruvos David 23 Boulevard Vaisseau villa 72 13009 Marseille	06 09 30 03 32
05	Hautes-Alpes	Gap		
06	Alpes-Maritimes	Nice	Falco Max 340 chemin l'Embut 06370 Mouans-Sartoux	06 64 79 95 32
07	Ardèche	Privas	Zigler Charles Frédéric BP 4 07200 Aubenas	
08	Ardennes	Charleville-Mézières	Dufresne Eric 17 Rue Linard 08300 Rethel	06 27 53 79 71
09	Ariège	Foix	Delaurie Baptiste 29 Chemin Nafque 31070 Blajan	
10	Aube	Troyes	Weiss Jean casier 534, 4 Chemin du Hallage 76300 Solteville-lès-Rouen	06 26 69 45 39
11	Aude	Carcassonne	Vila Jean-Baptiste 14 Rue Remart Saint-Jacques 66000 Perpignan	
12	Aveyron	Rodez		
13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Pruvos David 23 Boulevard Vaisseau villa 72 13009 Marseille	06 09 30 03 32
13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Zimmermann alain 34 Rue Emile Zola 13130 Berre-l'Etang	
14	Calvados	Caen	Vermeersche Désiré Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 07 74 60 21
14	Calvados	Caen	Debard Guy Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 22 22 39 82
14	Calvados	Caen	Calvez Alban BP 17 14123 Cormelles-le-Royal	
15	Cantal	Aurillac		
16	Charente	Angoulême	Lafleur Laurent 2 Bis Rue de la Petite Roche 16100 Cognac	06 14 42 31 88

Liste des délégués départementaux

17	Charente-Maritime	La Rochelle	Delsuc Pierre Chemin des Arestieux ZI 33610 Cestas BP 39	06 29 99 12 26
18	Cher	Bourges		
19	Corrèze	Tulle	Chaumont Jean 6 Impasse Aristide Briand 24120 Terrasson-Lavilledieu	06 10 90 20 46
19	Corrèze	Tulle	Baptiste Claude Les Escures 24120 Terrasson-Lavilledieu	
21	Côte-d'Or	Dijon		
22	Côtes-d'Armor	Saint-Brieuc	Raoult Steeve Bel Air 22290 Pléhédél	06 82 22 47 12
23	Creuse	Guéret	Cardinal Patrick Le Chaussat 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine	06 08 49 80 35
24	Dordogne	Périgueux		
25	Doubs	Besançon		
26	Drôme	Valence		
27	Eure	Évreux	Debard Guy Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 22 22 39 82
28	Eure-et-Loir	Chartres	Mayor Samuel 10 Rue de Bruxelles 28110 Lucé	06 03 39 36 73
29	Finistère	Quimper		
30	Gard	Nîmes	Gargowitch Jean Philippe 2 Allée Sacoman 13016 Marseille	06 10 29 19 75
30	Gard	Nîmes	Gargowitch Yves Bloc 4 Les Amandiers 30700 Uzès	06 17 78 84 40
31	Haute-Garonne	Toulouse	Sabas Billy 31 Chemin de Novital 31790 Saint-Jory	06 14 37 18 50
32	Gers	Auch	Didiot Vincent Quartier Moles 31190 Auterive	06 64 65 86 35
33	Gironde	Bordeaux	Lemiere James 23 Bis Rue du bout du Parc 33440 Ambarès-et-Lagrave	06 06 67 33 77
34	Hérault	Montpellier	Sanchez Réymond 265 Avenue de Louville 34080 Montpellier	
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Van Been Jules La Guiardais 22100 Quévert	06 70 67 36 65
35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Vercruysse Rudy Patrick 68 Avenue du Gros Malhon 35000 Rennes	06 07 63 02 77

Liste des délégués départementaux

36	Indre	Châteauroux	Mace Cyrille 6 Avenue de Verdun 36192 Saint-Gaultier	06 62 09 59 24
37	Indre-et-Loire	Tours	Hortica Bruno ZI Grange Barbier, Rue Bordebur BP41 37250 Veigné	06 61 23 33 14
38	Isère	Grenoble		
39	Jura	Lons-le-Saunier	Tschudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	06 60 85 37 49
40	Landes	Mont-de-Marsan	Hertz Alex 21 Rue de Peyrouat 40000 Mont-de-Marsan	06 60 53 75 98 05 47 31 05 23
40	Landes	Mont-de-Marsan	Jimenez Mario Quartier des Antys 64270 Salies-de-Béarn	06 14 32 43 93
41	Loir-et-Cher	Blois	Michelet Samuel 44D Rue Saint-Lazare 41130 Selles-sur-Cher	06 08 90 81 97
42	Loire	Saint-Étienne	Gargowitch Marcel Pole de service, 12 Rue Visseyriat 42240 Unieux	06 20 18 50 03
43	Haute-Loire	Le Puy-en-Velay		
44	Loire-Atlantique	Nantes	Coteux Marc Route du Pont Saint-Martin 44840 Les Sorinières	06 09 39 95 07
44	Loire-Atlantique	Nantes	Fradier Sandy 24 Rue du Petit Savine 44570 Trignac	06 19 64 72 14
45	Loiret	Orléans	Benkerri Malik Terrain des Gens du Voyage 45100 Orléans	06 07 51 97 47
46	Lot	Cahors		
47	Lot-et-Garonne	Agen	Reinhardt Bernard 20 Route de Nérac 47310 Roquefort	
48	Lozère	Mende		
49	Maine-et-Loire	Angers	Voisin Swanny 11 Rue de la Marmitière 49124 Saint-Barthelemy-d'Anjou	06 48 26 18 27
50	Manche	Saint-Lô		
51	Marne	Châlons-en-Champagne	Allemand Didier 6 Rue du Verger BP 18 08300 Sault-lès-Rethel	06 07 16 68 05
51	Marne	Châlons-en-Champagne	Dufresne Didier Allée Paul Alry 51100 Reims	06 82 68 08 00
52	Haute-Marne	Chaumont	Allemand Jean-Paul BP 65 08300 Rethel	06 07 34 47 98
53	Mayenne	Laval	Holderbaum Mario ZA du Riblay 53260 Entrammes	02 43 98 04 07 06 81 16 50 68

Liste des délégués départementaux

54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Schtenegry Moise Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 89 27 71 62
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Dupuis Jacques Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 74 94 40 64
55	Meuse	Bar-le-Duc	Persnpner René 13 Rue du Thillot 55210 Hannonville-sous-les-Côtes	06 64 70 63 11
56	Morbihan	Vannes	Miquel Marcel BP 2 56500 Moréac	06 74 30 20 54
57	Moselle	Metz	Schumacker Michel 19 Rue des Framboises 57050 Metz	06 51 05 43 72
58	Nièvre	Nevers	Wiss Joseph 5 Rue de la Basilique 58000 Nevers	06 09 24 87 02
59	Nord	Lille	Mayer Roger 4 Rue Coclin Cadé 95120 Ermont	06 84 97 01 13
59	Nord	Lille	Weiss Victor ASNIT 123 Route d'Arras 59155 Faches-Thumesnil	06 12 47 93 25
59	Nord	Lille	Beck David ASNIT 123 Route d'Arras 59155 Faches-Thumesnil	06 15 37 06 14
59	Nord	Lille	Cauret Albert 19 Chemin Beaucaut 59282 Douchy-les-Mines	06 60 50 88 34
60	Oise	Beauvais	Feron William BP 20 60650 Lachapelle-aux-Pots	
60	Oise	Beauvais	Compagnon José 3 Rue Bretonneau 93150 Blanc Mesnil	06 07 29 83 48
61	Orne	Alençon		
62	Pas-de-Calais	Arras	Galletti David 4 Rue de Bas Chemin 59016 Armbouts-Cappel	
62	Pas-de-Calais	Arras	Schwartz Joinito 22 Route du Gomenie 59530 Frasnoy	06 25 06 22 23
63	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand		
64	Pyrénées-Atlantiques	Pau	Patrac Jacques Terrain des Gens du Voyage 64230 Lescar	
65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Reinhardt Jean 17 Rue Maréchal Joffre 65000 Tarbes	06 25 61 56 60
65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Hervier André 4 Chemins du Pic du Gers 65320 Bordères-sur-l'Échez	

Liste des délégués départementaux

66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Vila Jean-Baptiste 2 Rue de la Caserne Saint-Jacques 66000 Perpignan	
66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Soler Joseph 2 HLM Million 8 avenue de l'Aérodrome 66000 Perpignan	
67	Bas-Rhin	Strasbourg	Fabbi Patric BP 1015 03200 Abrest	06 07 32 74 04
68	Haut-Rhin	Colmar	Boiteau Dominique BP 1 68600 Fessenheim	06 61 91 05 35
69	Rhône	Lyon		
70	Haute-Saône	Vesoul	Tschudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	06 60 85 37 49
71	Saône-et-Loire	Mâcon	Vinterstein Paul 160 Chemin du Curtil Renaud 71500 Sornay	06 16 28 13 23
72	Sarthe	Le Mans	Caubet Rudi Les 10 Journeaux 72250 Brette-les-Pins	
73	Savoie	Chambéry	Perrioche Marc 249 Rue de Genevoix 73000 Chambéry	09 83 29 10 29 06 61 54 76 56
73	Savoie	Chambéry	Debard Louis 224 Rue de la Balme 73000 Chambéry	
74	Haute-Savoie	Annecy	Colomba Moise ALAP. 8 Rue vallon 74200 Thonon-les-Bains	06 99 11 35 26
74	Haute-Savoie	Annecy	Martini Claude 12 chemin de Trossy 74200 Thonon-les-Bains	04 50 71 17 85
74	Haute-Savoie	Annecy	Deumelémester Jean-Jacques 73410 Albens	06 11 27 19 68
74	Haute-Savoie	Annecy	Falco Max 340 chemin l'Embut 06370 Mouans-Sartoux	06 64 79 95 32
75	Paris	Paris		
76	Seine-Maritime	Rouen	Vermeersche Désiré Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 07 74 60 21
76	Seine-Maritime	Rouen	Dupille Frederic Asnit 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 48 26 19 60
77	Seine-et-Marne	Melun	Landaur Jean (ADGVE) ZI Des Eglantiers, 16 Rue Bel Air 91090 Lisses	06 20 91 04 50
78	Yvelines	Versailles	Stehr épouse Serlingers Martine BP 3042 78303 Poissy cedex	06 03 07 61 60
79	Deux-Sèvres	Niort		

Liste des délégués départementaux

80	Somme	Amiens	Roger Jean 43 Rue Marais Malicorne 80100 Abbeville	06 22 43 71 00
80	Somme	Amiens	Wermesch Gino 260 Route de Paris 80100 Abbeville	
81	Tarn	Albi	Zanelly Nicodeme 43 Route de Rosies 81150 Lagrave	
82	Tarn-et-Garonne	Montauban	Debord Michel 44 Chemin des Izards 31110 Toulouse	06 07 03 56 20
83	Var	Toulon	Waeldo Pierre Aire de stationnement de la Ripelle 83200 Toulon	06 12 03 51 17
84	Vaucluse	Avignon	Naveri Désiré 1561 Chemin d'Avignon 84210 Pernes-les-Fontaines	06 06 74 28 10 06 03 63 85 65
85	Vendée	La Roche-sur-Yon	Siegler André 146 Boulevard Louis Blanc 85000 La Roche-sur-Yon	06 62 64 58 57
86	Vienne	Poitiers	Martin Tony	06 06 71 91 48
87	Haute-Vienne	Limoges	Laffleur Nicolas 14 Route de Lavaud 87270 Couzeix	06 85 55 56 62
88	Vosges	Épinal	Grun Antoine 21 Rue du Petit Nancy 88700 Bru	06 13 08 20 28
89	Yonne	Auxerre	Amette Jean-Pascal 42 Rue des Vignes 45120 Cepoy	06 77 07 08 29
89	Yonne	Auxerre	Bouillon Auguste Daniel 89210 Briennon-sur-Armançon	06 15 07 83 68
90	Territoire de Belfort	Belfort	Tchudi Sandro Chemin de la Montagne 90600 Grandvillars	06 60 85 37 49
91	Essonne	Évry	Pique Fredo 53 Rue Foucher de Careil 91200 Athis-Mons	06 22 04 43 54
91	Essonne	Évry	Demesre Johny 35 Rue Parmentier 94310 Orly	
92	Hauts-de-Seine	Nanterre	David Vincent (ASAV) 317 Rue de La Garenne 92000 Nanterre	06 48 26 18 41
93	Seine-Saint-Denis	Bobigny		
94	Val-de-Marne	Créteil	Vincent David	06 48 26 18 41
94	Val-de-Marne	Créteil	Ojeda Gregory	06 48 26 15 39
95	Val-d'Oise	Pontoise	David Vincent (ASAV) 317 Rue de La Garenne 92000 Nanterre	06 48 26 18 41

Fiche de présentation
Organisation des grands passages estivaux des gens du voyage
en Bretagne

I. - Cadre juridique de la coordination régionale en Bretagne

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (art 1er IV) dispose notamment que : « *chaque commission consultative départementale peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés de mise en oeuvre du schéma (...). Il rend compte à la commission de ses activités* ».

- La circulaire n° 2001-49 /UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (titre III.1 - Le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental) précise que :

« Après l'approbation et la publication du schéma, il sera nécessaire de maintenir un dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma départemental, dont les missions pourront être fonction du contexte local. Sa composition pourra être celle du comité de pilotage. ».

« Le rôle de ce dispositif sera notamment la désignation, si nécessaire, d'un médiateur ou la mise en place d'un « groupe de pilotage » pour organiser l'accueil des grands passages ou des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. » Il aura vocation à s'occuper :

- *de la recherche de terrains (...)* ;
- *de la concertation avec les communes et les gens du voyage ;*
- *de la coordination des services de l'État ;*
- *des conventions à négocier entre les représentants des gens du voyage (...) et l'État ou, le cas échéant, la collectivité ou l'organisme gestionnaire du terrain choisi. »*

II. - L'historique de la coordination régionale en Bretagne

- 1999 : création d'un poste de coordinateur par la Préfecture et le conseil général du Morbihan. La chargée de mission est placée sous l'autorité du directeur de cabinet de la préfecture ;
- 2000 : création d'un poste de coordinateur dans le département du Finistère. Il est placé sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement ;
- 2002 : création d'un poste de coordinateur dans le département des Côtes d'Armor. Il est placé sous l'autorité du directeur de cabinet de la préfecture ;
- 2003 : création d'un poste de coordinateur dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il est placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture ;
- 2004 : première réunion régionale de coordination des grands passages regroupant les quatre coordinateurs des départements bretons ;
- 2008 : Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) intitulé « Accueil des Gens du Voyage en Ille-et-Vilaine » (AGV 35) entre l'Etat, le conseil général, Rennes

Métropole et la caisse d'allocations familiales. L'AGV 35 a pour vocation de : promouvoir, coordonner et accompagner l'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine vers le droit commun en lien avec le schéma départemental des gens du voyage.

Outre le suivi de la mise en oeuvre de leurs schémas départementaux respectifs, chacun de ces coordonateurs a en charge la préparation et l'accompagnement des élus dans l'accueil des grands passages estivaux sur son département. Compte tenu des réalités géographiques de la région, il leur est rapidement apparu que la préparation des grands passages devait s'inscrire dans une dimension régionale.

II. - Les principes de la coordination régionale en Bretagne

1. La philosophie d'action

Les départements bretons s'appuient sur des priorités partagées :

- les collectivités concernées doivent être en conformité avec la loi et le schéma départemental ;
- les groupes de voyageurs doivent anticiper leurs déplacements ;
- les groupes doivent stationner sur les lieux adaptés mis à leur disposition pour des raisons d'ordre public et respecter la programmation mise en place (date, nombre de caravanes, etc...) ;
- les représentants de groupes doivent signer une convention avec la collectivité accueillante (engagements réciproques sur les dates, prestations de services, le respect des lieux, indemnités, etc...).

2. L'anticipation des arrivées des missions culturelles et des grands groupes familiaux

Les départements bretons travaillent à anticiper l'arrivée des missions culturelles et des grands groupes familiaux. Les coordonateurs départementaux rattachés aux préfetures prennent contact avec les responsables de groupes, rassemblent les demandes, et sollicitent les collectivités inscrites au schéma pour la recherche de terrains adaptés s'ils n'existent pas déjà.

Les différents coordonateurs bretons se réunissent ensuite pour travailler sur un accueil cohérent des différents groupes. Un représentant de l'association action grands passages (AGP) est présent à cette rencontre pour valider les choix et les propositions. Ainsi, une programmation est organisée à l'échelle de la région.

Les coordonateurs rencontrent ensuite les pasteurs ayant formulé une demande de stationnement en Bretagne afin de présenter les modalités d'accueil harmonisées en Bretagne (tarifs, conventions, durée de séjour) et d'actualiser les informations (date d'arrivée, lieu, nombre de caravanes, raccordements nécessaires).

Les coordonateurs, en lien avec les sous-préfets d'arrondissements, épaulent ensuite les collectivités concernées dans l'accueil des groupes programmés (accueil des groupes, proposition de convention, suivi du stationnement).

3. L'élaboration d'un calendrier de préparation des grands passages

Les coordinateurs bretons se retrouvent plusieurs fois tout au long de l'année, non seulement pour préparer l'accueil des grands groupes estivaux, mais aussi pour faire des bilans d'étapes, pour ajuster éventuellement leur organisation, pour se transmettre les informations liées aux différents groupes ayant déjà stationné sur un ou plusieurs départements (informations sur la taille des groupes, sur les décalages dans la programmation, sur l'attitude des responsables de groupes), pour réaliser un bilan annuel et pour faire émerger des pistes d'amélioration.

Les étapes (années N-1 et N) :

- **Septembre (année N-1)** : réception, par les coordinateurs départementaux, des courriers envoyés par les différents pasteurs souhaitant organiser un passage sur leur département. Les communes qui reçoivent directement de telles demandes doivent les faire passer au coordinateur par l'intermédiaire de la préfecture ;
- **Janvier (année N)** : réalisation du tableau récapitulatif des demandes, et de fiches renseignées des groupes ayant formulé une demande (date, nombre de caravanes attendues, besoins techniques, marge de manœuvre) ;
- **Février (année N)** : rencontre entre les médiateurs et les coordinateurs bretons pour vérifier la cohérence des passages des groupes et les capacités d'accueil des départements en fonction des demandes formulées. Négociation avec les pasteurs pour un accueil organisé et satisfaisant sur l'ensemble du territoire breton (nombre maximum de passage par département, conditions et modalités d'accueil des groupes) avec l'appui du référent régional d'AGP ;
- **Mars (année N)** : courriers adressés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour entamer la recherche de terrains adaptés ;
- **Avril (année N)** : validation définitive, par les préfectures, des terrains qui devront accueillir les passages. Déplacement des coordinateurs à Gien (regroupement général des évangélistes avant le début des missions) pour exposer aux pasteurs présents les modalités d'accueil en Bretagne (les procédures et règles sont établies). Ce sera aussi l'occasion de définir avec eux une rencontre avec les élus ou correspondants locaux des communes où leur groupe va passer. C'est enfin l'occasion de rencontrer et d'expliquer aux responsables des missions refusées pourquoi leur groupe ne peut entrer dans le dispositif d'accueil. Réalisation et diffusion aux communes concernées du tableau définitif des passages sur le territoire de chaque département.
- **Août (année N)** : les grands passages à caractère religieux se terminent par un grand rassemblement. Chaque département organise un bilan des grands passages avec les forces de l'ordre et les collectivités territoriales concernées.

Une fois que l'été a été préparé, notamment en lien avec l'AGP, les modalités de gestion des stationnements des grands groupes peuvent être appliquées et mises en avant auprès des responsables de groupes et des élus.